

Procès Verbal

En l'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean ; Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, à Mme LACOMBE Maria, adjointe ; M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint ; M. BORREILL Philipe, adjoint à M. le Maire ; Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale.

Absents :

M. BELTRAN José, adjoint ; M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme, M. Simon REDONDO, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°29/2024 du 15 octobre 2024 : Rétrocession par Monsieur Jérôme BAUD d'une concession trentenaire à la commune - Casier urne n° 8 T - Cimetière n° 3 au prix de 345,60 €.

Décision n°30/2024 du 15 octobre 2024 : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la sécurisation de l'accès piéton, notamment des enfants au niveau de la RD 618 - avenue de la Gare - rond-point de la croix de guerre, et pour la mise en conformité de l'arrêt de bus adjacent suivant le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Montant €
Conseil Régional - 30%	5 947,49 €
Autofinancement - 70%	13 877,47 €
Total	19 824,96 €

Décision n°31/2024 du 01 novembre 2024 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, d'ajuster les crédits du chapitre 65, pour permettre de mandater la participation au SIS pour l'année complète. Il est également nécessaire d'abonder le chapitre 014 pour régler le FPIC, ainsi que les chapitre 16 et 66 suite à l'emprunt contracté en 2024.

Décision n°32/2024 du 25 novembre 2024 : Restauration du retable maître autel dédié à Saint Ferréol à l'Ermitage de Saint Ferréol – Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales, suivant le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	Montant €
Etat – 30 %	15 395,46 €
Région Occitanie – 20 %	10 263,64 €
Conseil Départemental – 15 %	7 697,73 €
Autofinancement – 35 %	17 961,37 €
Total	51 318,20 €

Monsieur le Maire précise ensuite qu'à ces différentes décisions, il souhaite ajouter des informations qui sont importantes mais qui ne nécessitent pas de décisions ou de délibérations :

Armement de la police municipale

« - La première information concerne l'armement de la police municipale. C'est une question qui s'est posée en milieu de mandat suite aux nouvelles missions données à ce service et à l'évolution de la société.

Depuis le début du mandat, beaucoup de choses ont été faites pour la police municipale : augmentation des effectifs, renouvellement du matériel, formations, armement aussi puisqu'ils ont été armés de bâtons, de taser.

Nous souhaitons franchir un nouveau palier avec cette décision d'armement qui correspond à une demande de nos concitoyens et à laquelle nous souhaitons répondre favorablement mais sous certaines conditions, c'est-à-dire, redéfinir et fixer les priorités confiées à notre police municipale, même si nous avons bien avancé là-dessus, mais il faut y travailler à nouveau, notamment avec Denis Dunyach, qui a en charge au niveau de la collectivité le volet sécurité, mais également et c'est important, redéfinir les modalités de coordination avec la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire fait part de son sentiment d'être laissé de côté par la gendarmerie qui quitte nos territoires et nos villes et mettent les collectivités en première ligne avec nos polices municipales, pour régler les problématiques qui leur reviennent et je veux coordonner avec eux, si on arme et on va armer notre police municipale, ces différentes missions, d'une part pour assurer la tranquillité de nos concitoyens, d'autre part pour assurer la sécurité de nos agents qui aujourd'hui sont confrontés à des agressions de plus en plus fréquentes et à des populations difficiles qui se présentent souvent avec des armes blanches. Nous avons eu le cas il y a un an, avec des armes à feu où le GIGN de Montpellier avait du intervenir alors que nos agents étaient en première ligne.

Un grand travail est donc à faire avec la gendarmerie nationale pour redéfinir ces missions.

Cette décision n'est pas neutre, nous avons eu un débat au sein du bureau des élus de la majorité, j'ai également concerté l'opposition, ces débats ont abouti à un vote favorable au port d'armes. Je souhaitais vous en informer car pour armer la police municipale, c'est un simple courrier qui est adressé par le maire au préfet. Le courrier est parti et est actuellement à l'étude en préfecture.

Cette décision a été prise à la majorité, pas à l'unanimité, chacun a pu s'exprimer et défendre ses arguments mais la majorité s'est imposée en faveur de l'armement de la police municipale. »

Monsieur le maire laisse la parole à M. Denis Dunyach, adjoint délégué à la sécurité, qui souhaite insister sur le fait qu'une nouvelle population est arrivée sur Céret qui crée de nombreux problèmes, agressions, bagarres, obligation d'utiliser les bombes lacrymogènes pour faire cesser certaines situations.

M. Dunyach signale qu'il y a beaucoup de violence urbaine et routière, récemment une personne qui s'était évadée de prison a été appréhendée par notre police municipale, la gendarmerie a ensuite pris le relais.

Beaucoup de nouvelles missions qui sont de plus en plus dangereuses sont confiées à notre service, de plus en plus de jeunes ont une arme blanche. Cette décision a été prise, en priorité pour la sécurité de nos agents et celle de la population.

Monsieur Dunyach précise qu'il est très rare qu'un policier municipal armé ait fait usage de son arme, il prend pour référence M. José Beltran, adjoint, qui en 30 ans de carrière dans la police municipale n'a sorti son arme que deux fois, sans l'utiliser.

Il précise également que les agents ne sont armés qu'après avoir subi des tests physiques et psychologiques et qu'après avoir suivi une formation très encadrée.

Monsieur le maire rappelle que l'aspect formation est primordial, que des tests psychologiques, des tests techniques sont obligatoires ainsi qu'une formation qui est bien plus contraignante que les formations de la gendarmerie ou de la police nationale.

Mise en place d'un PAEN sur le PALAU

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée soit informée de la décision qui a été prise concernant la mise en place d'un PAEN sur le PALAU, approuvé par le Conseil Départemental en date du jeudi 28 novembre 2024, lors de sa session.

« Je peux donc vous annoncer aujourd'hui que sur le territoire de Céret, il y a 340 hectares de nos plus belles terres agricoles qui sont protégées par la mise en place d'un PAEN et ce ne sera qu'un décret ministériel qui pourra le débloquenter.

Tout le secteur du PALAU est protégé, environ 240 hectares, ainsi que les secteurs côté VILLARGEIL, une partie « de MATACANS » (derrière le Mas Gource) et partie de Nogarède.

Nous allons maintenant relancer, avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs, une reconquête du foncier. Nous devons mettre en relation les propriétaires avec les agriculteurs pour pérenniser l'activité agricole.

Ce volet est également pris en compte dans le cadre de la stratégie et de la compétence de développement économique de la communauté de communes. Tout un travail a été entamé pour pouvoir redynamiser tout le secteur agricole et reconquérir ces friches, créer une boutique de vente en direct, un atelier de transformation.

Nous sommes en train de redynamiser la filière agricole sur notre territoire et le PAEN en fait partie, nous pouvons en être fiers.

Monsieur le Maire tient à féliciter en priorité l'équipe municipale, notamment José Angulo, Sandrine Capeille, mais également, Ophélie Sunyach, responsable du service urbanisme et son service qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier, Paul Mignon, Directeur Général des Services de la Ville qui a piloté les réunions, la chambre d'agriculture qui nous a apporté conseil et qui a su faire travailler des « mondes » qui ne se comprennent pas entre l'agriculture, les concitoyens...

Mais nous avons continué à avancer et nous sommes fiers aujourd'hui de pouvoir sanctuariser nos 340 hectares, c'était une promesse de campagne, elle a été réalisée. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. José Angulo :

« Ce dossier important pour la ville et qui dessine une volonté politique sur ce qui ne doit pas être urbanisé, tout commence maintenant puisque l'outil est en place, il faut s'en emparer et le rendre efficace, sinon ça restera un périmètre délimité sur une carte, ce qui n'aura pas trop de sens.

L'objectif est de faire vivre ce périmètre protégé, il y a déjà pas mal d'agriculteurs, je pense à l'association GERMEN, notre élu référent, Simon Redondo, qui ont envi de faire vivre ce PAEN, beaucoup de personnes ont des envies de faire vivre ce PAEN, enfin, le monde agricole, le PAEN n'étant qu'une délimitation.

Ce dossier se boucle et c'est toujours plaisant. »

Monsieur le Maire entame ensuite l'ordre du jour de la séance.

- ORGANISATION –

1. Conseil Départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales – Convention Constitutive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) est l'un des services aux publics qui est accessible au sein de la Maison des services publics, avenue Simon Batlle.

La Maison des services publics rassemble, comme vous le savez, différents services au sein d'une structure qui se veut guichet unique d'accueil des usagers. Ce sont les mêmes bâtiments que la sous-préfecture ou la Maison France service.

Les locaux sont propriété de la ville, les charges de fonctionnement sont prises en charge notamment par la CCV, les charges de personnel sont prises en charge par l'Etat et différents organismes dont la MSA.

Le Conseil départemental de l'accès aux droits regroupe différents organismes tels que Conseil de l'ordre des avocats, des notaires ou encore les commissaires de justice, les conciliateurs de justice, les délégués du défenseur des droits.

Le Conseil départemental de l'accès aux droits est situé à Perpignan, mais il a des antennes, appelées « Point Justice » dont celle de Céret. Tout usager, tout citoyen qui a une question juridique peut demander rendez-vous et obtenir les éclaircissements dont il a besoin sur tous les aspects juridiques auxquels il peut être confronté.

Comment cela fonctionne ? Il faut prendre rendez-vous par téléphone et selon les jours et les semaines, ce sont des organismes différents qui sont présents sur Céret et qui répondent aux questions des usagers.

Ce qui nous est demandé, c'est de délibérer pour renouveler la convention par laquelle nous accordons la gratuité pour une salle au sein de la Maison des services publics afin que le Conseil départemental des services publics puisse effectuer ses permanences.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales qui en proroge l'existence pour une nouvelle période de 6 ans.

Il met au vote :

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Stéphanie Justafre, adjointe aux finances et au personnel

- FINANCES –

2. Budget Principal 2024 - Décision modificative n° 1

Madame Stéphanie Justafre précise qu'il s'agit d'une décision modificative qu'il faut prendre, qui concerne essentiellement des opérations d'ordre budgétaire, qui ne donne pas lieu à encaissement ou décaissement.

« - Il s'agit de réaliser les écritures pour la cession de la caserne des pompiers au SDIS que nous avons voté le 27 avril 2023.

Nous devons effectuer les écritures comptables pour sortir le bien de l'inventaire et ensuite ouvrir des crédits pour réaliser les amortissements des subventions que nous avons obtenues. Il n'y aura donc pas d'incidence pour la décision de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants qui respectent les différents principes budgétaires : »

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CERET							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	204412	Subventions d'équipement en nature	679 000,00	041	2115	Terrains bâtis	24 000,00
040	13911	Subventions d'investissement	38 000,00	041	21318	Batiments publics	655 000,00
4581	4581363	Dépenses à subdiviser	- 38 000,00				
Total des nouvelles dépenses			679 000,00	Total des nouvelles recettes			679 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				042	777	Recettes subventions d'investissement	38 000,00
				74	7478881	Autres participations	- 38 000,00
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €

Monsieur le Maire met au vote :

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- ASSAINISSEMENT -

3. Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente ce point :

« Ce dossier est une usine à gaz explique-t-il, le principe est d'appliquer le principe pollueur-payeur, celui qui pollue paie. Nous somme des pollueurs (la commune), nous rejetons des eaux usées donc il y a des redevances que nous devons reverser à l'Agence de l'Eau et nous les récupérons sur les usagers.

Les principales modifications sont que 3 redevances existantes ont été supprimées :

- Redevance de pollution domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

Le principe est qu'ils récupèrent cet argent, qui est ensuite redistribué aux collectivités quand elles ont des projets de travaux, de construction de station d'épuration. L'agence de l'eau est un organisme qui collecte de l'argent et qui le reverse aux collectivités qui investissent dans l'amélioration de la qualité des réseaux, dans la recherche de fuites...

Dans le cadre du 12^e programme d'actions de l'agence de l'eau le programme est réorienté vers l'amélioration d'eau potable (les redevances supprimées concernaient l'amélioration des réseaux) pour orienter les efforts les collectivités à améliorer les réseaux d'eau potable.

Trois redevances sont supprimées pour en créer 3 nouvelles axées sur l'eau potable :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable, sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Il est demandé d'acter un prix pour l'une de ces redevances qui est la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif redevance 2025, dont la valeur de base est fixée à 0.03€ le m3 avec un coefficient de modulation. En fait une valeur qu'ils vont appliquer de 0.01 € par m3, pour une famille de 4 personnes qui consomme en moyenne 150 m3/an, cela équivaut à 1.50 € de redevance.

Il propose à l'assemblée :

- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³.
- de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement.
- de rappeler que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le délégataire de service public titulaire du contrat de délégation de service public Assainissement et reversée à la commune de Céret, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées et selon les modalités déterminées dans ledit contrat de délégation.

Monsieur le Maire met au vote :

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La parole est donnée à Madame Stéphanie Justafre :

- PERSONNEL –

4. Convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Madame JUSTAFRE informe que les points suivants concernent le personnel.

Le premier point concerne la participation de la commune au système de prévoyance maintien de salaire, elle explique que la prévoyance maintien de salaire c'est lorsqu'un agent est malade, il prend une assurance pour couvrir son salaire qu'il perd pour moitié à partir du 90^e jour d'arrêt de travail.

Elle informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités auront l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents et doivent donc choisir entre une participation à des organismes labellisés et proposer à leurs agents une convention de participation.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales a lancé une consultation à l'échelle départementale, pour avoir un prestataire unique pour permettre aux agents de bénéficier d'une prévoyance avec des taux réduits.

Madame JUSTAFRE précise qu'après avoir réuni le Comité Social Territorial de la Ville, pour leur présenter les différentes propositions et aux vues des montants proposés par le centre de gestion, notamment les taux qui sont présentés, il est proposé, en accord avec les représentants du personnel d'opter pour une convention de participation avec ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE.

La collectivité a aussi obligation de participer au coût de cette prestation à hauteur minimum de 7 €, avec un maximum de 35 €. La commune de Céret participait déjà au système de prévoyance des agents de la collectivité à hauteur de 16 €,

Monsieur le Maire met au vote :

- ✓ Le versement d'une participation financière aux agents souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
 - agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
 - apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
 - agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
 - agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

- agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- ✓ L'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- ✓ Il est proposé de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 16 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois).

- Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une avancée pour les agents et l'équipe municipale.
- Monsieur Patrick Puigmal prend la parole pour signaler que cette situation est statu quo.
- Madame Stéphanie Justafre lui répond qu'elle n'est pas d'accord et que l'avancée c'est surtout qu'aux vus des taux qui sont proposés, certains agents qui aujourd'hui n'étaient pas couverts vont pouvoir avoir une couverture en prévoyance.

Donc ça c'est quand même très très important.

Pour les plus petits salaires dont la cotisation sera inférieure à 40€, lorsqu'on enlèvera les 16€, cela fera 25€, ce qui permettra à ces agents d'être couverts. Donc il y a une forte avancée.

Monsieur le Maire met au vote :

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. Modification de la participation de la commune au contrat d'assurance mutuelle labellisée (extension aux contractuels)

Madame Justafre passe au 2e point qui concerne la mutuelle.

Aujourd'hui lorsque nos agents ont une mutuelle, la collectivité participe à hauteur de de 10€ par mois et par agent à leur couverture sociale.

Dans ce dispositif avait été prévu à l'origine que seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires bénéficiaient de cette participation communale.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre cette participation à l'ensemble des agents, y compris les contractuels. La participation est maintenue à 10,00€, et on l'étend aux agents contractuels de la ville.

Monsieur le Maire met au vote

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6. Modification N°5 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Bénéficiaires : contractuels de droits publics dès le 1er jour

Madame Justafre informe que le point suivant concerne le régime indemnitaire.

« - Aujourd'hui vous le savez, on a révisé l'ensemble du régime indemnitaire. On a établi le CIA.

Néanmoins, on a encore une petite problématique, c'est que nous avons des agents qui sont en poste pendant plusieurs mois qui sont sur des emplois permanents ou qui sont sur des remplacements très longs et ils ne bénéficient pas du régime indemnitaire les 4 premiers mois de leur arrivée sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre à ces contractuels qui sont sur des contrats longs, le régime indemnitaire afin qu'ils puissent en bénéficier dès le premier jour.

Sont exclus les agents qui sont saisonniers, qui sont là temporairement pour quelques semaines ou ceux qui font des remplacements d'une semaine... Où là, le temps est trop court pour mettre en place un régime indemnitaire. ».

Monsieur le Maire met au vote

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7. Modification régime indemnitaire des agents de police municipale (instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - ISFE)

Madame Justafgré passe ensuite au dernier point de la séance :

« - Ce point concerne les agents de la police municipale qui pourront bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un nouveau régime indemnitaire, qui s'appelle l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), qui viendra se substituer à tous les régimes indemnitaires qui existent actuellement, c'est à dire qu'ils n'auront plus le régime indemnitaire actuel qui concerne donc la prime de police qui est à hauteur de 20% et les IAT. Tout cela est fusionné autour d'une seule et même prime qui est applicable dès le premier janvier.

Il a donc fallu, dans le cadre de la mise en place de cette prime, reprendre stricto sensu à minima le régime indemnitaire dont ils étaient bénéficiaires.

On a donc discuté avec les agents de police municipale et on est reparti effectivement sur le même régime indemnitaire que ce qu'ils ont aujourd'hui, cette décision a été validé par le Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer ce nouveau régime indemnitaire à compter du premier janvier pour pouvoir être dans l'esprit de la loi. ».

Monsieur le Maire met au vote

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que l'ordre du jour de ce second conseil municipal est épuisé et qu'il convient maintenant de passer aux questions qui ont été posées par l'opposition. Il donne la parole à Monsieur Puigmal.

Question de M. Puigmal :

« - Monsieur le Maire, la première question concerne le quartier de la gare, nous aimerions que vous fassiez le point sur ce quartier parce qu'à part beaucoup de communication sur des immeubles à bâtir, on ne voit pas grand-chose bouger. ».

Réponse de M. le Maire

« - Vous savez qu'avant de faire sortir de terre un quartier de cette taille-là, de cette dimension- là, il y a énormément d'études à produire, de permis d'aménager, de permis de construire à délivrer.

Ce que je peux vous dire à présent c'est que le permis d'aménager a été approuvé le 4 mars 2024. Il y a eu un permis d'aménager modificatif pour supprimer le barreau central, parce que l'État a eu peur de quelques écologistes qui se sont « accrochés à des platanes ». On a donc dû modifier l'autorisation d'abattage des 7 platanes qui était prévue et je rappelle que sur ce quartier de la gare, qui est une friche industrielle, on a prévu de planter plus de 250 arbres.

Il a fallu se plier à cette décision, donc, modifier le barreau central de ce projet, ce qui va quand même faire faire un détour bien plus conséquent aux automobilistes, qui dit utiliser les voitures thermiques dit produire du CO 2...c'est un autre débat.

Il y a eu ce permis d'aménager modificatif qui a été approuvé le 25 juillet 2024. On a purgé le recours des tiers et donc aujourd'hui on a délivré les permis de construire de l'ensemble des logements :

- ✓ Bâtiments ABCD (4X13 logements collectifs destinés à la vente) PC délivré le 13/03/2024 et PC modificatif délivré le 25/07/2024
- ✓ Bâtiments E et F (21 logements locatifs sociaux) permis de construire délivré le 03/04/2024 et PC modifié délivré le 02/09/2024 (modif implantation et stationnement)
- ✓ Bâtiment K délivré le 03/04/2024 (18 logements locatifs sociaux)

Tout un travail est en cours. On a encore eu une réunion hier sur le réaménagement de la gare et du bâtiment qui sera perpendiculaire à la gare et qui recevra des services. Voilà pour ce qui est en cours de d'instruction.

Concernant le démarrage des travaux, les bâtiments sociaux vont démarrer à partir de mars 2025 et les bâtiments en accession libre vont démarrer à la fin du premier semestre 2025.

Concernant les aménagements de voirie qui sont à la charge de la Communauté de communes, c'est à dire le contournement de la cave coopérative « Ma coop », ils vont démarrer aussi courant 2025.

Je tiens à dire quand même que c'est un projet de plus de 35 000 000 d'euros en terme de coût pour le promoteur, donc c'est 35 000 000 d'euros qui vont être investis sur la collectivité puisque les marchés vont être lancés et j'espère que nos entreprises locales vallespiriennes vont y répondre et auront un grand nombre de lots qui seront lancés.

Je peux vous dire également qu'on finalise avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), puisqu'il y avait le portage par l'EPF des terrains. On passe les actes notariés le 19 décembre, NUMAA achète définitivement les terrains de la gare et nous rachète aussi une partie du barreau.

Les travaux suivent leur cours. C'est une opération qui n'est pas neutre pour la ville de Céret puisque les engagements sont assez conséquents. ».

Monsieur Puigmal

« - Tout le monde est concerné par la manière dont ce quartier va évoluer et est bien conscient que c'est une verue pour la commune de Céret.

Une deuxième question que l'on vous a posée concerne la gendarmerie : Les médias nationaux se sont fait l'écho voici quelques mois, de retards très importants, voire du non-paiement de loyers pour les gendarmes. Qu'en est-il pour Céret ?

Monsieur le Maire

La commune de Céret émet 4 factures, une facture par trimestre.

Aujourd'hui l'État nous doit 2 trimestres qui n'ont pas été réglés, c'est à dire 110 000€.

Que l'État ait des difficultés, que le ministère de l'Intérieur ait des difficultés à payer ses loyers, on peut l'entendre, et encore..... Parce que je pense qu'ils le peuvent. Les collectivités, quand elles préparent leurs budgets, prévoient toujours des enveloppes au cas où. ..Soit-disant que les opérations extérieures de sécurisation, c'était en Martinique je crois, auraient dépassé et explosé les enveloppes budgétaires. Quoi qu'il en soit, l'État nous doit 110 000€.

Ce qui m'a interpellé, c'est la façon, la manière unilatérale, dont on nous a, par un simple mail, dit « on ne vous paiera pas les loyers jusqu'à la fin de l'année.

Je trouve ça « Fort de café », comme on pourrait dire. Alors que nous, collectivités, nous continuons à répondre à leurs sollicitations, dès qu'il y a un problème, on mobilise nos agents. Dernièrement on a fait réparer le portail d'entrer de la gendarmerie à hauteur de 5000€, on remet en état les logements des fonctionnaires.

Monsieur Puigmal

« C'est un vrai sujet, d'ailleurs on peut même s'en émouvoir, que l'État ne soit pas capable de payer les loyers des bâtiments qu'il occupe. ».

Monsieur le Maire

Tout cela rejoint la conversation que nous avons eu lorsque nous avons abordé le sujet de l'armement de la police municipale. On se pose la question du devenir de ces services de l'Etat, Je prends pour exemple la brigade volante itinérante qui est mise en place à Arles-Sur-Tech. Nous avons dû loger les gendarmes, parce que l'État n'est pas en capacité de leur fournir des logements et on a dû leur fournir un véhicule (c'est la communauté de communes du haut Vallespir qui a acheté un véhicule) .

On peut se poser des questions sur la capacité du ministère de l'Intérieur à financer ce genre de structure et les craintes, les préoccupations, que l'on peut avoir, sur le devenir de ces services-là.

Monsieur Puigmal

Je pense que vous avez raison, Monsieur le Maire, il y a un désengagement évident de l'État. Quand j'étais jeune, je me souviens que les commissariats étaient des commissariats communaux et une des revendications des maires de l'époque était que tout ça devienne national et on voit de plus en plus qu'on revient en arrière.

Monsieur le Maire

Quand le ministre Retailleau, ou du moins le ministre délégué, est venu à Pollestres, il a dit qu'il fallait donner plus de missions à la police municipale. On peut l'entendre, mais il faut qu'on ait les moyens derrière et ça on n'en parle pas. Voilà donc il y a aussi cet aspect-là.

Monsieur Puigmal

La troisième question concerne l'EHPAD de Céret. Par deux fois, nous avons failli faire l'état des travaux de cet EHPAD et puis il y a eu des circonstances extérieures qui vous ont conduit à annuler cette visite sur site, ils continuent à bien pousser cet EHPAD, donc nous aimerions bien savoir où en sont les travaux et surtout, ce qu'on aimerait bien savoir c'est où en est du coût ?

Monsieur le Maire

Je vais vous lire ce que m'a envoyé Monsieur Jean-Claude Chalencon, Directeur de l'EHPAD, c'était en juillet, on échange souvent pour des questions concernant l'EHPAD : « Le gros œuvre est pratiquement terminé, on enregistre seulement 40 jours d'intempéries (le vent). Pour le timing, la livraison et le déménagement des résidents se feront entre le 15 octobre et le 15 novembre 2025.

Ce message était en juillet et je peux vous dire où on en est aujourd'hui précisément, nous avons pratiquement terminé le gros œuvre. On est à 95% de réalisation du gros œuvre, pour tout ce qui est menuiserie extérieure, étanchéité, on est à 70%, ce qui représente un niveau global sur ce qu'on appelle, le clos couvert (le bâtiment hors d'eau, hors d'air).

En terme de montant, il n'y a pas de dérapage. On est sur le budget qui avait été validé par le Conseil d'administration et les différentes tutelles, on est sur 15 636 000 TTC. Si vous voulez le détail, je vous invite à aller sur le panneau de chantier, tout est détaillé avec les différents intervenants. Le bâtiment devrait être livré, comme il est prévu avant la fin de l'été et avec un déménagement sur la rentrée 2025. Et vous qui m'aviez dit que c'était impossible à Faire ?

Je me souviens de ça.

Monsieur Puigmal

La grande préoccupation Monsieur le Maire, puisque vous me repassez la parole, ça va être le prix de journée, qui va résulter de ce nouveau bâtiment.

Vous savez comme moi que les EHPAD connaissent une certaine désaffection en matière de fréquentation. On le sait tous, ils ont du mal à boucler leur budget, il va y avoir un surcoût.

Forcément, cet investissement, il va falloir le prendre en compte. Personnellement je crains que le prix de journée grimpe énormément au détriment de nos concitoyens.

Monsieur le Maire

Le prix de journée a été calculé, puisqu'on avait voté une subvention complémentaire, souvenez-vous, sur le projet pour maintenir un prix de journée. Je n'ai plus en tête le montant mais il restait dans ce qui se fait actuellement ce qui permettait à nos résidents actuels de rester à l'EHPAD.

On a fait un prix de journée qui est « social ». Après effectivement, il y a une vraie politique publique à remettre en discussion sur ce qui est de la gestion des EHPAD publics, puisque plus de la moitié sont en déficit en France actuellement. Il y a eu la crise de l'énergie qui n'a pas arrangé les choses.

Dernière information, il y aura un conseil municipal le 18 décembre, c'est ça, Monsieur Mignon ? Puisqu'on doit passer des dossiers de demande de subvention DETR et DSIL. Aujourd'hui on est obligé de les passer en Conseil municipal et on ne peut plus les acter avec une décision du Maire, il faut faire une délibération.

Pour ceux qui sont intéressés, il y a une réunion pro-pont à la salle de l'Union le 10 décembre à 18h30 en présence de Monsieur Robert Garrabé, des associations citoyennes et du monde économique et je serai présent aussi.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

Un dernier point avant que vous partiez, ça concerne tout le monde, même vous dans le public. Vous savez que la commune a été classée en état de catastrophe naturelle suite au phénomène de sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 donc les assurés concernés par ce phénomène disposent d'un délai à partir de la publication qui a eu lieu le 19 novembre 2024, de 30 jours pour faire leur déclaration aux assurances. Avant le 19 décembre, nous ferons une communication au niveau du site de la ville.

S'il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance, je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h45.